

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR  
N° 4/2026  
DE LA SEANCE DU 05 juin 2026**

Sous la présidence de Monsieur Martin DIETRICH, Maire

Monsieur Martin DIETRICH souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 12h30.

**Présents :** MM. DEPARIS Juliette, EBERSOHL Patricia, GRAFF Maryline, LEIBER Sébastien, LITZLER Marina, OBERLE Daniel, PHILIPPE Marie-Claire, SCANDELLA Marc et SCHUBNEL Jean-Georges.

**Absent excusé et non représenté :** /

**Absente non excusée :** /

**Ont donnés procuration :** CARDOSO Isabel à DIETRICH Martin  
DEMANGE Fabien à DEPARIS Juliette  
FRITSCH Sylvain à OBERLE Daniel  
KLEE Philippe à EBERSOHL Patricia  
SCHWARZ Catherine à GRAFF Maryline

**Secrétaire de séance, a été nommée :** PHILIPPE Marie-Claire

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
15	10	15	5

Ordre du jour :

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin du 27 septembre 2026

## **Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin du 27 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 12h30, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code Electoral, le Conseil Municipal de la Commune de STOSSWIHR s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Martin DIETRICH, Maire.

### **1- Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Martin DIETRICH, maire a ouvert la séance.

Mme Marie-Claire PHILIPPE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son représentant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Marc SCANDELLA, Monsieur Jean-Georges SCHUBNEL, Madame Maryline GRAFF et Madame Marina LITZLER.

### **2- Mode de scrutin**

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la Collectivité Européenne d'Alsace ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que UNE liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### 3- Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établie au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4- Election des délégués et des suppléants

#### 4-1 Résultats de l'élection

- a- Nombre de conseillers présents et représentés : .....15.....
- b- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0.....
- c- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés a-b) : .....15.....
- d- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....0.....
- e- Nombre de suffrages déclarés blancs : .....0.....
- f- Nombre de suffrages exprimés (c-(d+e)) : .....15.....

<b>Nom de la liste ou du Candidat Tête de liste</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
<b>EBERSOHL Patricia</b>	15	3	3

#### 4-2 Proclamation des élus

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, à savoir :

- EBERSOHL Patricia, née le 25/12/1968 à Saverne  
Domiciliée au 45 rue du Hohneck 68140 Stosswihr
- KLEE Philippe, né le 13/07/1976 à Colmar  
Domicilié au 3 chemin du Moulin 68140 Stosswihr
- GRAFF Maryline, née le 19/12/1986 à Colmar  
Domiciliée au 20 Grand'rue 68140 Stosswihr

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, à savoir, respectivement,

- OBERLE Daniel, né le 02/02/1978 à Colmar  
Domicilié au 28 rue Saegmatt 68140 Stosswihr
- PHILIPPE Marie-Claire, née le 22/08/1966 à Creil  
Domiciliée au 13 Grand'rue 68140 Stosswihr
- SCANDELLA Marc, né le 07/04/1961 à Colmar  
Domicilié au 1 chemin de Hohrod 68140 Stosswihr

Sans observation ni réclamation,

La séance a été levée à 13h.